Conditions générales d’utilisation du site et des services Veracash

Conditions générales d’utilisation du site et des services de la Société Veracash.

1. Objet

Le Site www.veracash.com, (ci-après : le “Site”) et l’Application Mobile permettent à des particuliers et des professionnels (ci-après : les “Membres”) d’acheter et de vendre une quantité de matières précieuses (ci-après ensemble : les “Produits”), avec dépôt de fonds et de bénéficier d’un service de stockage sécurisé de leurs Produits en coffre-fort.

Les présentes Conditions Générales d’Utilisation du site et des Services (ci-après les « CGUS ») ont pour objet de définir les modalités et conditions d’utilisation des services proposés sur les Sites et l’Application Mobile (ci-après : les “Services”), ainsi que de définir les droits et obligations des parties dans ce cadre.

Elles sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de page des Sites. Elles peuvent être complétées, le cas échéant, par des conditions d’utilisation particulières à certains Services, lesquelles complètent les présentes conditions générales et, en cas de contradiction, prévalent sur ces dernières.

Les présentes conditions générales régissent les services propres à Veracash, notamment les Produits, les Achats, les Ventes, la conservation, les Frais de Garde, l’oxydation, les transferts entre entités et les autres services qui ne relèvent pas des services de paiement fournis par Treezor. Pour les services de paiement concernés, Veracash agit comme partenaire et agent prestataire de services de paiement de Treezor, dans les limites du mandat qui lui est confié. Treezor est l’établissement de monnaie électronique et le prestataire des services de paiement concernés. Le compte de paiement, la monnaie électronique, les opérations de paiement et la carte relèvent d’un ensemble contractuel distinct, comprenant la convention Treezor et les conditions de la carte, acceptées selon leur propre parcours. En cas de contradiction portant sur ces services, la monnaie électronique ou la carte, la convention Treezor et ses annexes applicables prévalent sur les présentes CGUS, sans que cette règle emporte incorporation générale de cette convention dans les présentes.

2. Exploitant du Site et des Services, contact

Le Site et les Services sont exploités par la société Veracash, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 808 689 657, dont le siège social est situé 42 rue Tauzia 33800 Bordeaux (ci-après : la “Société”).

La Société peut être contactée aux coordonnées suivantes :

Adresse postale : Veracash - CS 80003 - 33323 BEGLES Cedex

Téléphone : +33 (0) 1 80 88 61 00

Adresse électronique : aide@veracash.com

3. Accès au Site et aux Services

Le Site et les Services sont accessibles à toute personne physique ou morale disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes conditions générales.

4. Acceptation des conditions générales

L'acceptation des présentes conditions générales est matérialisée par une case à cocher dans le formulaire d'inscription. Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Membre qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne peut pas accéder au Site ni utiliser les Services.

Pour la mise à jour entrant en vigueur le 1er janvier 2027, le Membre peut accepter expressément les présentes conditions générales avant cette date. Cette acceptation est recueillie à la date de sa validation, mais les nouvelles stipulations ne s'appliquent à la relation contractuelle qu'à compter du 1er janvier 2027, sous réserve des règles particulières applicables aux services de paiement, à la monnaie électronique et à la carte.

En cas de refus exprès ou d'absence d'acceptation lorsqu'elle est requise, la Société notifie au Membre, sur support durable, la suspension de son Compte à la date d'entrée en vigueur, les Services interrompus, le délai laissé pour vendre ou transférer ses Produits lorsque ce transfert est possible, les modalités de clôture et les frais susceptibles de courir. Cette suspension ne vaut ni mandat général de vente ni autorisation de vente forcée des Produits.

En acceptant les présentes conditions générales, le Membre reconnaît avoir eu connaissance, par les présentes et par l'accès au Site, aux informations suivantes :

- les présentes conditions générales,
- la description des Produits et des Services, disponible sur le Site,
- les tarifs applicables aux Produits et Services.

5. Inscription sur le Site

5.1 Navigation

La simple navigation sur le Site est gratuite et ne nécessite pas d'inscription. L'inscription gratuite est nécessaire pour profiter de l'application mobile.

5.2 Premier achat

Afin de réaliser son premier Achat, prévu par l'article 6.2, et plus généralement, pour utiliser les Services, le Membre doit adhérer aux services proposés sur le Site et l'Application

Mobile (ci-après : “l’Adhésion”), dans les conditions définies à l’article 6. L’Adhésion nécessite que le Membre s’inscrive sur le Site, en remplissant le formulaire prévu à cet effet. À ce titre, le Membre doit justifier de son identité et fournir l’ensemble des informations et documents marqués comme obligatoires dans le formulaire d’inscription.

Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Cependant, dans le cadre des contrôles et procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la Société peut refuser la souscription aux services, ou la réalisation d’une transaction comme il est stipulé à l’article 12 des présentes Conditions Générales.

5.3 Inscription

L’inscription entraîne automatiquement l’ouverture d’un compte au nom du Membre (ci-après : le “Compte”), lui donnant accès à un espace personnel (ci-après : “l’Espace Personnel”) qui lui permet de gérer son utilisation des Services sous une forme et selon les moyens techniques que la Société juge les plus appropriés pour rendre lesdits Services. Le Membre n'est autorisé à ouvrir qu'un seul compte, dont il s'engage à être le seul utilisateur, et ce, pour son unique usage personnel. En cas de création d'un autre compte aux mêmes nom(s) et coordonnées dudit utilisateur, la Société se réserve le droit de clôturer ce compte à tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis. Le Membre garantit que toutes les informations qu’il donne dans le formulaire d’inscription sont exactes, à jour et sincères et ne sont entachées d’aucun caractère trompeur. Il s’engage à mettre à jour ces informations dans son Espace Personnel en cas de modifications, afin qu’elles correspondent toujours aux critères susvisés. Le Membre est informé et accepte que les informations saisies aux fins de création ou de mise à jour de son Compte valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Membre l’engagent dès leur validation.

5.4 Espace personnel

Le Membre peut accéder à tout moment à son Espace Personnel après s’être identifié à l’aide de son pseudonyme public, de son identifiant de connexion ainsi que de son mot de passe. Il s’engage à utiliser personnellement les Services et à préserver la confidentialité de ses données de sécurité ; il informe sans tarder la Société selon le canal applicable lorsqu’il constate une utilisation non autorisée. Les opérations effectuées depuis l’Espace Personnel sont enregistrées selon les dispositifs de sécurité applicables. Cette stipulation ne prive pas le Membre des règles impératives applicables aux opérations non autorisées, aux erreurs d’exécution, aux contestations, à la preuve, au remboursement et à la responsabilité des prestataires de services de paiement. Les opérations de paiement, les contestations d’opérations non autorisées, les oppositions et les remboursements relèvent de la convention Treezor et des règles impératives applicables.

6. Description des Services

Veracash n’est ni une banque ni un établissement de crédit. Pour les services de paiement concernés, elle intervient comme partenaire et agent de Treezor dans les limites de son mandat ; Treezor est l’établissement de monnaie électronique auprès duquel le compte de paiement est ouvert. Tout solde débiteur ou toute difficulté relative au compte de paiement, à

la monnaie électronique ou à une opération de paiement relève de la convention Treezor et des procédures applicables.

6.1 COTATION DES PRODUITS

La Société affiche le cours des Produits sur son Site et l'Application Mobile (ci-après : la «Cotation»). La Cotation représente le prix des Produits que peut acquérir le Membre à un moment donné. La cotation est fixée en tenant compte des cours internationaux en continu, de Londres, New York et Shanghai pour l'or et l'argent, et du Rapaport pour le diamant d'investissement. À ce cours, un ajustement positif ou négatif, lié à l'offre et la demande, pourra être appliqué. Cet ajustement spécifique d'un maximum de 10% pour l'or, 30% pour l'argent métal et 70% pour le diamant sera indiqué sur le Site.

La Cotation utilisée pour les Produits est disponible sur le Site et l'Application Mobile. L'heure, la fréquence d'actualisation ainsi que la date d'actualisation de la Cotation sont indiquées sur le Site et l'Application Mobile à titre d'information. Le Membre est informé et reconnaît expressément que la Cotation et l'ajustement peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des paramètres de calcul évoqués ci-dessus. Le Membre reconnaît et accepte que la Cotation ne constitue pas une garantie de prix de revente potentiel des Produits. Le Membre peut prendre connaissance de la Cotation applicable en temps réel en consultant les informations sur le Site et l'Application Mobile.

6.2 ACHATS DES PRODUITS

6.2.1 Passation d'un Achat

Le Membre peut acheter, auprès de la Société, des Produits proposés sur le Site, à savoir des matières précieuses, selon des unités de mesure prédéterminées (ci-après : les "Achats"). Le Membre doit indiquer dans le formulaire d'Achat (ci-après : le "Formulaire d'Achat") le montant de l'Achat souhaité (ci-après : le "Prix d'Achat"). Le Membre répartit librement son Achat en fonction des Produits dont la nature et le détail sont indiqués sur le Site. À défaut de répartition par le Membre, la totalité du Prix d'Achat sera affecté exclusivement à des Produits en or. Le Formulaire d'Achat est automatiquement mis à jour en temps réel et en fonction de la répartition du Prix d'Achat afin d'indiquer la conversion de celui-ci en quantité de Produits sélectionnés, de la manière suivante :

- En grammes pour les Produits en or et en argent.
- En millicarats pour les Produits en diamants.

La quantité de Produits que peut acquérir un Membre lors d'un Achat dépend de la Cotation du Produit relevée à la date et l'heure où le paiement a été validé et réceptionné par la Société. Après avoir vérifié le Prix d'Achat et sa répartition en Produits, le Membre valide le Formulaire d'Achat, ce qui permet de procéder au paiement. Un Produit ne peut être remboursé, ni repris, ni échangé. Il appartient donc au Membre de vérifier l'exactitude des indications renseignées sur le Formulaire d'Achat avant sa validation.

6.2.2 Modalités de paiement d'un Achat.

Le paiement du Prix d'Achat peut s'effectuer en ligne, par carte bancaire, à travers le service de paiement en ligne sécurisé et fourni par un prestataire tiers, par virement bancaire, ou

par tout autre moyen qui sera proposé sur le Site au moment de l'Achat. Le Membre garantit à la Société qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi.

6.2.3 Absence de droit de rétractation sur les Achats de Produits

En application du 2° de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le Membre est expressément informé et accepte que les prix des Produits sont fixés et fluctuent en fonction d'une Cotation, telle que définie à l'article 6.1, dont la fixation dépend notamment de la fluctuation du marché financier. Ainsi, dans le cadre de l'Achat des Produits, le Membre ne dispose pas d'un droit de rétractation. En conséquence, le Membre est expressément informé et accepte que tout paiement du Prix d'Achat constitue un achat ferme et définitif. Il appartient donc aux Membres de vérifier les informations renseignées sur le Formulaire d'Achat avant toute validation et paiement du Prix d'Achat y afférent.

6.2.4 Réserve de propriété des Produits

Le Membre est expressément informé et accepte que la Société reste propriétaire des Produits qu'il a achetés tant que l'intégralité du Prix d'Achat y afférent n'a pas été intégralement encaissé par la Société. En cas de non-paiement de tout ou partie du Prix d'Achat, la Société conservera la propriété des Produits impayés.

6.2.5 Relevés mensuels des Achats

Le Membre peut consulter au travers de son Espace Personnel, à mois échu, les relevés mensuels des Achats effectués sur le Site. Le Membre a également la possibilité de commander l'envoi par courrier d'un relevé mensuel sur le Site, selon les modalités et conditions tarifaires indiquées dans la rubrique Tarifs du Site ou Application Mobile.

6.3 DÉPÔT EN COFFRE-FORT SÉCURISÉ DES PRODUITS ACHETÉS

6.3.1 Modalités de dépôt des Achats en Coffre-Fort

Le Membre reconnaît que l'intégralité des Produits achetés sur le Site est déposée sous la garde exclusive de la Société ou d'un de ses prestataires, à des fins de mise en œuvre des Services, ce que le Membre accepte expressément, renonçant ainsi à en demander la remise matérielle. Ainsi, dès leur Achat et dans l'attente de leur Vente, les Produits sont déposés dans un coffre-fort sécurisé par la Société ou l'un de ses prestataires (ci-après : le «Coffre-Fort») au sein d'une salle des coffres, en Suisse, aux Ports Francs de Genève.

6.3.2 Frais afférents au dépôt en Coffre-Fort

La conservation des Produits en Coffre-Fort donne lieu à la perception de Frais de Garde, dans les conditions définies à l'article 8.5 des présentes et selon les taux et modalités indiqués dans la brochure tarifaire en vigueur (ci-après : la « Brochure tarifaire »), accessible à tout moment dans la rubrique Tarifs du Site et communiquée au Membre sur support durable. Les services de transport des Produits ainsi que les assurances y afférentes demeurent intégralement pris en charge par la Société.

6.3.3 Assurances

La Société s'engage à contracter toutes assurances couvrant sa responsabilité relative au transport et au dépôt des Produits, sur la base minimale de leur prix selon la Cotation à la date et l'heure du sinistre.

6.4 VENTE DES PRODUITS

6.4.1 Mise en Vente des Produits

Le Membre peut mettre en vente tout ou partie des Produits qu'il a achetés sur le Site et qui sont déposés dans le Coffre-Fort (ci-après : les «Ventes»). La demande de vente de produits s'effectue depuis l'espace connecté du Site. Le Membre a la possibilité de vendre ses Produits et recevoir le fruit de la vente par virement bancaire selon les tarifs et modalités décrites dans la page "Tarifs" du Site. Le Membre répartit librement sa Vente en fonction des Produits qu'il détient. La quantité de Produits que peut vendre un Membre, dépend de la quantité de Produits détenue à la date et heure où la transaction est opérée par la Société.

6.4.2 Versement du Prix de Vente

Une fois que la Société a pu traiter le virement sortant, demandé par le Membre, celle-ci s'engage à payer au Membre, la somme concernée, par virement bancaire aux coordonnées communiquées par celui-ci, selon les modalités indiquées sur le Site et les présentes CGUS. La Société s'accorde un délai compris entre 3 et 10 jours ouvrés pour effectuer le virement, selon le type de virement sélectionné.

Sous réserve de l'Art. 10 des présentes CGUS, un virement impliquant la collecte de la taxe est conditionné à la signature du formulaire administratif (Cerfa) par le Membre et le délai pour effectuer le virement peut être allongé en conséquence.

6.4.3 Vente

Suite à la demande de l'Ordre de Vente par le Membre, la Société peut conclure la vente sous la condition suspensive d'avoir trouvé un acquéreur et devenir propriétaire.

6.5 COMPTE D'ATTENTE EN EURO

6.5.1 Activation/Désactivation

Le compte d'attente en euro est une fonctionnalité de l'Espace Personnel, que le Membre peut activer ou désactiver, destinée exclusivement à faciliter ses Achats de Produits. Il doit être distingué du compte de paiement ouvert dans les livres de Treezor, lequel relève de la convention Treezor. Les modalités d'activation et de désactivation sont précisées dans les documents applicables. Sa désactivation suppose un solde nul.

6.5.2 Fonctionnement

Les sommes versées sont détenues par la Société sur un compte bancaire ouvert à son nom, et inscrites dans ses livres au crédit du Membre jusqu'à leur conversion ou leur remboursement. Elles ne produisent pas d'intérêts. Le Membre les convertit en Produits à tout moment, selon la répartition de son choix, à la Cotation et aux tarifs en vigueur ; aucune

conversion n'intervient sans son instruction. Les paiements effectués avec la carte Veracash sont imputés sur les Produits et non sur le compte d'attente. Ces sommes ne bénéficient ni de la garantie des dépôts, ni du régime de protection des fonds applicable aux établissements de paiement ou de monnaie électronique.

Le Membre peut à tout moment demander le remboursement de tout ou partie des sommes non converties. Le remboursement est effectué exclusivement par virement sur le compte bancaire de référence ouvert à son nom, sous réserve des vérifications prévues à l'article 12. Les sommes non converties sont remboursées de plein droit en cas de résiliation, de rétractation ou de clôture du Compte.

6.5.3 Solde

Le compte d'attente ne peut présenter durablement un solde négatif, notamment à la suite du rejet ou de l'annulation d'un versement. Dans ce cas, la Société en informe le Membre sur support durable et lui laisse trente (30) jours pour régulariser. À défaut, et après une seconde notification lui laissant huit (8) jours, la Société peut vendre des Produits du Membre à la Cotation en vigueur, à hauteur strictement nécessaire pour couvrir le solde négatif.

6.6 LA FONCTIONNALITÉ "ENVOYER"

Un Membre « Validé » (profil complet et documents validés par la Société, dont le protocole d'identité a été effectué avec succès) peut utiliser la fonctionnalité « Envoyer » afin d'envoyer des Veracash (« VRC ») à une autre personne, déjà Membre de la plateforme ou qui le deviendra afin de pouvoir réceptionner les VRC qui lui sont envoyés. La Société peut fixer et modifier les limites d'envoi de VRC selon les modalités portées à la connaissance du Membre. Chaque VRC constitue exclusivement une unité de compte interne équivalant à un (1) euro ; il ne constitue ni une monnaie autonome, ni un actif indépendant, ni un actif numérique autonome.

6.7 LE SERVICE OPTIONNEL DE LA CARTE VERACASH

La carte Veracash est fournie dans le cadre de l'ensemble contractuel Treezor et des conditions propres à la carte, acceptés selon leur propre parcours. Veracash intervient dans le périmètre de son mandat d'agent ou de distribution, sans être présentée comme l'émetteur de la carte ni comme le teneur du compte de paiement. La délivrance, l'activation, la désactivation, le renouvellement, le blocage, l'opposition, la sécurité, l'authentification, les opérations non autorisées et les remboursements sont régis par la convention Treezor et les conditions de la carte.

6.8 PLAFONDS D'UTILISATION DE LA CARTE VERACASH

Les retraits en distributeur et les paiements sont possibles dans la limite du plafond d'utilisation de la Carte : la Société applique par défaut un plafond de 500 (cinq cents) euros par jour. Le plafond journalier peut être modifié par le Membre, selon les limites fixées par la Société, et dans la limite du montant disponible sur la carte Veracash au moment de l'achat. La Société se réserve néanmoins le droit de refuser si elle le juge utile.

6.9 COMPTE JEUNE

Ce service est suspendu depuis le 01/10/2021 et est réservé aux comptes ouverts avant cette date.

Le membre (ci-après : le “Membre Principal” considéré comme le représentant légal) peut, à partir de son compte bancaire ou celui du jeune, acheter des Produits ou à partir de son Espace Personnel, transférer des Produits, pour alimenter un compte ouvert à toute personne physique mineure (ci-après : le “Membre Jeune”). La Société adresse au Membre Jeune et au Membre Principal, un pseudonyme public et un identifiant de connexion ainsi qu’un mot de passe à 4 chiffres que le Membre principal aura personnalisé lors de l’inscription, leur permettant de se connecter à un compte accessible depuis le Site : www.veracash.com et Application Mobile. Le Membre Principal peut à tout moment créer, modifier, consulter un compte Jeune depuis son Espace Personnel. Tant qu’aucune opération n'aura eu lieu sur le compte du Membre Jeune, la suppression de ce compte sera possible. Les emails transactionnels seront adressés à l'email du Membre Jeune dont le Membre Principal aura pris le soin de renseigner à l'ouverture du compte. Le Membre Principal est responsable de la bonne lecture des emails transactionnels adressés au Membre Jeune. Le Membre Principal doit s'assurer de pouvoir consulter les emails transactionnels qui sont adressés au Membre Jeune. À compter de sa majorité, le compte Membre Jeune sera transformé en compte Membre Particulier selon les modalités et présentes conditions générales indiquées sur le Site.

6.10 PARRAINAGE

Un Membre «Validé » (ci-après : le «Parrain ») peut parrainer ses proches via la fonction parrainage ou en leur envoyant des «Veracash» (« VRC »).

Les critères d’éligibilité du Parrain et du Filleul sont définis par la Société sur son Site et peuvent être modifiés à tout moment.

Le Parrain peut recevoir une récompense et/ou le Filleul bénéficier d’un avantage, selon les modalités précisées par la Société sur son Site ou l’Application Mobile. La Société se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ces récompenses et avantages à tout moment.

La Société peut refuser ou annuler tout parrainage, de manière discrétionnaire.

Le parrainage d’un Membre auprès de ses Filleuls est uniquement réservé aux personnes physiques.

6.11 RACHAT ET TRANSMUTATION

La transmutation est un service offert aux Membres “validés” pour la transformation de leurs matières précieuses en Veracash. Les conditions de ce service figurent dans le contrat proposé au Membre au tarif indiqué sur la page Tarifs de notre Site.

6.12 TRANSFERTS ENTRE VERACASH ET AUCOFFRE.COM

Les transferts de produits sont possibles au sein du groupe, entre la Société AuCOFFRE.com et la Société Veracash. Ce transfert est possible dans les deux sens, de AuCOFFRE vers Veracash et de Veracash vers AuCOFFRE. Les frais relatifs à ce type

d'opération sont applicables selon les modalités et conditions tarifaires indiquées dans la rubrique Tarifs du Site ou Application Mobile. Toute demande de Transfert doit être faite auprès du Service Client par le biais du formulaire de contact. Toutefois, la Société se réserve le droit de refuser un transfert, sans avoir à motiver son refus auprès du Membre.

6.13 PERMUTATION

À tout moment, le Membre a la possibilité de revendre des matières précieuses afin de ré-arbitrer son portefeuille et effectuer un nouvel achat de matière précieuse. Les frais relatifs à cette permutation sont applicables selon les modalités et conditions tarifaires indiquées dans la rubrique Tarifs du Site ou Application Mobile. La demande de permutation doit se faire auprès du Service Client par le biais du formulaire de contact.

6.14 SERVICES AVEC ABONNEMENT PAYANT

En complément d'une adhésion gratuite, la Société peut proposer au Membre un abonnement payant ouvrant droit à des fonctionnalités supplémentaires. Ce service est proposé à tout nouveau Membre ou Membre déjà inscrit sur la plateforme Veracash, sous réserve de l'Art. 12 des présentes CGUS, et selon les modalités des Conditions particulières d'utilisation de l'abonnement payant Veracash.

6.15 AUTRES SERVICES

La Société se réserve la possibilité de proposer tout autre Service qu'elle pourrait juger utile, sous la forme et selon les fonctionnalités et moyens techniques qu'elle estimera les plus appropriés pour délivrer lesdits Services.

7. Durée des Services et résiliation

Le Membre utilise les Services pour une durée indéterminée.

7.1. Résiliation par le Membre

Le Membre peut se désinscrire des Services à tout moment en transmettant sa demande de résiliation par email ou par courrier postal à l'adresse postale indiquée sur le Site. La résiliation par email ne sera acceptée et effective qu'à partir du moment où un accusé de réception a été envoyé par la Société.

La résiliation par le Membre entraîne la désinscription au Site et à l'Application Mobile et le blocage définitif de l'accès au Compte du Membre.

Le cas échéant, il appartient au Membre de détruire la carte Veracash qui s'y rattache.

Préalablement à toute résiliation, le Membre s'engage à anticiper la vente intégrale des Produits qu'il détient dans le Coffre-Fort de la Société par le biais de l'utilisation de la carte Veracash ou d'une demande de revente auprès de la Société donnant lieu à un virement bancaire.

Dans l'hypothèse où le Membre n'aurait pas vendu intégralement ses Produits à la réception de la lettre recommandée ou de l'email ou suite à un refus des conditions générales, la

Société procèdera à la vente des Produits selon la Cotation des matières précieuses applicables et sous réserve d'avoir trouvé un sous-acquéreur. La Société réalisera par la suite le versement de la contrepartie de la vente par virement bancaire.

7.2. Résiliation par la Société

7.2.1. Résiliation avec préavis

La Société peut, à tout moment et sans motif, résilier les seuls services Veracash moyennant un préavis de deux (2) mois notifié au Membre sur support durable ; lorsque le Membre agit pour des besoins professionnels, ce délai est réduit à un (1) mois. Cette résiliation ne confère pas à Veracash le pouvoir de clôturer directement le compte de paiement Treezor, de résilier la carte ou de mettre fin aux services de paiement en dehors du régime prévu par la convention Treezor et les conditions de la carte. Ses effets sur les Produits, les frais et l'accès aux services Veracash sont précisés dans la notification.

Lorsque le Membre agit pour des besoins professionnels, le délai de préavis est réduit à un (1) mois.

7.2.2. Résiliation sans préavis

La Société se réserve le droit de résilier la relation contractuelle avec effet immédiat en cas de manquement grave du Membre, tel que défini dans les présentes CGUS.

La résiliation peut intervenir avec effet immédiat en cas de manquement grave du Membre, notamment en cas :

- d'utilisation du Compte à des fins illégales ou contraires à la réglementation,
- de comportement répréhensible (violence, menace, injure) envers la Société ou ses collaborateurs,
- de fonctionnement anormal du Compte,
- de transmission de documents incomplets, faux ou inexacts,
- de refus de coopération du Membre avec la Société, notamment pour toute question relative à la connaissance client ou pour toute demande de justification d'opération, ou de provenance des fonds,
- de communication non autorisée de données de sécurité personnalisées,

ou, plus généralement, de tout manquement à une obligation légale, réglementaire ou contractuelle. La résiliation peut également intervenir en cas de modification de la réglementation applicable affectant la capacité de la Société à exécuter les Services, ou en cas d'incapacité juridique du Membre, justifiée par un acte émanant d'une autorité judiciaire ou administrative compétente, tel qu'un jugement d'ouverture ou de mainlevée d'une mesure de protection juridique des majeurs (tutelle, curatelle, habilitation familiale), la mise en œuvre d'un mandat de protection future dûment activé, ou tout autre acte ou décision produisant des effets contraignants à l'égard de la Société.

7.3 Résiliation par Treezor

a. Résiliation avec préavis

Treezor peut, dans les conditions prévues par la convention Treezor et ses annexes applicables, suspendre ou résilier les services de paiement, résilier la carte ou clôturer le compte de paiement. Ces mesures ne constituent pas automatiquement une résiliation directe des CGUS Veracash. La suspension ou la résiliation des services Veracash et ses effets sur les Produits conservés, les opérations en cours et les frais font l'objet d'une information distincte, sous réserve des dispositions impératives applicables.

b. Résiliation sans préavis

La suspension ou la résiliation des services Treezor est notifiée au Membre selon les modalités prévues par la convention Treezor. Les présentes CGUS ne sauraient aménager les règles applicables aux opérations de paiement non autorisées, à l'opposition, à la sécurité de la carte ou au remboursement des fonds.

c. Effets de la résiliation

Le sort d'un solde créditeur du compte de paiement, des opérations de paiement en cours, des éventuels impayés, rejets ou oppositions relève de la convention Treezor et du parcours de restitution applicable. Le sort des Produits conservés par Veracash relève distinctement des présentes CGUS.

7.4 Droit de rétractation

Le droit de rétractation, lorsqu'il est applicable, est apprécié séparément pour les services Veracash, la convention Treezor et la carte, selon leurs conditions contractuelles respectives et leur date de conclusion. Le point de départ, le formulaire, l'adresse de réception, l'accusé de réception, les effets sur le compte de paiement, la carte, les Produits et les remboursements sont ceux prévus par les documents applicables. Toute exécution immédiate d'un service financier avant l'expiration du délai suppose, lorsque la loi l'exige, une demande ou un accord exprès du consommateur et la conservation de sa preuve ; après commencement d'exécution, seul le paiement proportionnel légalement dû au service effectivement fourni peut être exigé.

La rétractation d'un contrat principal ne produit d'effet automatique que sur les contrats juridiquement accessoires ou interdépendants. Elle n'emporte pas, par elle-même, une rétractation générale des Achats de Produits, lesquels restent soumis au régime propre à chaque opération et aux exceptions légalement applicables.

La rétractation de la seule carte est exercée et produit ses effets selon les conditions de la carte et la convention Treezor, sans préjudice de l'appréciation distincte des effets éventuels sur le compte de paiement et les services Veracash.

Les Achats de Produits n'ouvrent pas droit à rétractation lorsqu'ils relèvent de l'exception prévue à l'article 6.2.3 et que l'information correspondante a été fournie avant la validation de l'Ordre d'Achat. Cette exclusion est limitée à l'opération concernée et ne prive pas le consommateur du droit de rétractation applicable, le cas échéant, à la relation contractuelle générale, aux services numériques ou à la carte Veracash. En cas de rétractation de l'ensemble de la relation, les Produits détenus sont vendus selon la Cotation en vigueur. Le

produit de cette vente, qui peut être inférieur au montant investi, est versé au Membre avec le solde de son Compte dans un délai maximum de trente (30) jours. Les modalités d'exercice (formulaire, accusé de réception, contacts) sont détaillées sur la page « Rétractation » du Site.

8. Conditions financières

8.1 MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES

Les frais propres à Veracash, notamment les frais d'Achat, de Vente, de conservation, de Frais de Garde et d'oxydation, sont distingués des frais de carte, des frais du compte Treezor et des frais directement facturés par Treezor. L'affectation de Produits ne peut concerner que les frais Veracash expressément identifiés, selon une méthode, une Cotation et une information précontractuelle déterminées. Lorsqu'un frais Veracash est prélevé sur le compte de paiement par l'intermédiaire de Treezor, ce prélèvement ne peut intervenir que conformément aux instructions de l'utilisateur et aux documents Treezor applicables. Aucune stipulation ne vaut autorisation générale de régler tous les frais de la relation sur les Produits ou sur le compte Treezor.

8.2 FRAIS D'INACTIVITÉ OU OXYDATION

L'inactivité contractuelle Veracash susceptible de déclencher des frais d'oxydation est distincte de l'inactivité réglementaire applicable au compte de paiement ou à la monnaie électronique Treezor. Le paiement d'un frais ne peut être qualifié d'opération mettant fin à l'inactivité que si cette qualification est compatible avec le régime Treezor et la documentation opposable.

L'inactivité totale se traduit par l'absence de l'une des opérations suivantes pendant douze (12) mois consécutifs :

- Ordre d'Achat ;
- Dépôt sur le compte d'attente ;
- Ordre de vente par le biais de la carte Veracash ou d'un virement sortant ;
- Parrainage vérifié ;
- Transfert depuis une autre entité ;
- Transmutation ;
- Envoi et/ou réception de VRC via la fonctionnalité "Envoyer" à l'initiative du Membre.

8.3 FRAIS DE PAIEMENT

Chaque Achat effectué sur le Site et Application Mobile entraîne la perception, au profit de la Société, de frais de paiement (ci-après : les "Frais de Paiement") à la charge du Membre. Ces Frais de Paiement dépendent du mode de paiement du Prix d'Achat choisi par le Membre. Le montant des Frais de Paiement est indiqué sur le Formulaire d'Achat (ci-après le "Montant des Frais de Paiement"). Le Membre reconnaît et accepte qu'il lui appartient de prendre connaissance du Montant des Frais de Paiement applicable à la date à laquelle il effectue un Achat.

8.4 FRAIS DE GESTION

8.4.1 Définition des Frais de Gestion

La Société perçoit deux types de frais de gestion :

- des frais de gestion versés en contrepartie des Services d'Achat de l'article 6.2,
- des frais de gestion versés en contrepartie des Services de Vente de l'article 6.4.

Ces deux catégories de frais de gestion sont désignées ci-après ensemble : les "Frais de Gestion".

8.4.2 Montant des Frais de Gestion

Le montant des Frais de Gestion est indiqué sur le Site et mentionné sur le Formulaire d'Achat et dans le courriel de Validation d'une Vente (ci-après : le "Montant des Frais de Gestion"). Le Membre reconnaît et accepte qu'il lui appartient de prendre connaissance des Montants des Frais de Gestion applicables à la date à laquelle il effectue un Achat ou une Vente.

8.5 FRAIS DE GARDE

8.5.1 Principe

La conservation des Produits en Coffre-Fort, décrite à l'article 6.3, donne lieu à la perception, au profit de la Société, de frais de garde (ci-après : les « Frais de Garde »), à la charge du Membre. Les Frais de Garde sont exprimés en pourcentage annuel de la contre-valeur en euros des Produits détenus par le Membre, calculée sur la base de la Cotation. Ils peuvent comporter un montant minimum mensuel.

Le taux applicable, le montant minimum, l'assiette, la Cotation retenue, la date de calcul, la date et la périodicité de prélèvement, ainsi que les règles applicables lorsque les Produits sont insuffisants, sont définis dans une Brochure tarifaire datée et versionnée, accessible avant l'engagement du Membre dans la rubrique Tarifs du Site et communiquée sur support durable. Les taux sont exprimés toutes taxes comprises. Le montant minimum mensuel ne s'applique qu'au taux standard et ne peut excéder la contre-valeur des Produits détenus. Aucun Frais de Garde n'est dû lorsque la contre-valeur des Produits détenus est nulle à la date de calcul.

8.5.2 Taux réduit lié aux achats mensuels

Un taux réduit s'applique au titre d'un mois donné lorsque le montant cumulé des opérations éligibles réalisées par le Membre au cours de ce mois atteint l'objectif d'achats applicable. Cet objectif est déterminé selon la tranche dans laquelle se situe la contre-valeur des Produits détenus par le Membre le premier jour du mois, conformément à la Brochure tarifaire, et reste inchangé pendant tout le mois.

Sont éligibles, pour leur montant total frais de gestion inclus : les Achats de Produits, quel que soit leur mode de financement, y compris la conversion en Produits de sommes inscrites sur le compte d'attente en euro ; les transferts entrants depuis une autre entité et les Transmutations, pour leur contre-valeur déterminée selon la Brochure tarifaire. Ne sont

pas éligibles : les sommes en attente de conversion sur le compte d'attente en euro, les VRC reçus au moyen de la fonctionnalité « Envoyer » et les gestes commerciaux.

Aucun engagement de récurrence n'est requis. L'appréciation de l'objectif d'achats, la valorisation des Produits et le calcul des Frais de Garde sont effectués le premier jour de chaque mois au titre du mois écoulé. Lorsque l'objectif n'est pas atteint, le taux standard s'applique au titre de ce mois.

8.5.3 Modalités de prélèvement

Les Frais de Garde sont prélevés le premier jour de chaque mois au titre du mois écoulé, selon les modalités prévues à l'article 8.1, par affectation d'une quantité de Produits déterminée à la Cotation enregistrée à cette date, selon la répartition du compte et dans la limite des Produits détenus. Les sommes inscrites sur le compte d'attente en euro ne sont pas prélevées. Le détail des Frais de Garde prélevés est mis à disposition du Membre dans son Espace Personnel.

8.5.4 Comptes exclus

Les Frais de Garde ne s'appliquent pas aux Comptes Jeunes visés à l'article 6.9.

8.5.5 Articulation avec les frais d'inactivité

Au titre d'un même mois, les Frais de Garde et les frais d'oxydation prévus à l'article 8.2 ne se cumulent pas. Le mois au cours duquel le délai d'inactivité de douze mois est atteint reste soumis aux Frais de Garde ; les frais d'oxydation s'appliquent à compter du premier jour du mois suivant. Lorsque le Membre réalise une opération mettant fin à l'inactivité, le mois en cours relève à nouveau des Frais de Garde et les frais d'oxydation non encore prélevés au titre de ce mois sont annulés.

Les Frais de Garde ne rémunèrent que la conservation des Produits et les services Veracash associés. Ils sont distincts des frais du compte Treezor, de la carte et de l'inactivité réglementaire. La conservation se poursuivant, ils continuent de courir pendant un blocage ou une suspension du Compte, sauf dans le cas prévu à l'article 27. Lorsque les Produits sont insuffisants, ils sont prélevés dans la limite des Produits détenus, sans créance résiduelle à la charge du Membre.

8.6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.6.1 Révision du montant des Frais appliqués aux Services Veracash

La Société peut proposer des offres promotionnelles. Les modifications purement formelles, administratives, favorables au Membre ou nécessaires pour se conformer à une règle impérative peuvent être notifiées sur support durable avant leur entrée en vigueur. Toute modification fonctionnelle ou des conditions d'utilisation est notifiée sur support durable au moins deux (2) mois avant son entrée en vigueur et ouvre, lorsqu'elle emporte une modification défavorable substantielle, un droit de résiliation sans frais dans les conditions de l'article 7.1.

La création d'un frais, l'augmentation d'un frais existant ou la modification défavorable de ses paramètres essentiels (taux, assiette, minimum, plafond, périodicité, date de calcul ou

de prélèvement) ne prend effet à l'égard du Membre qu'après son acceptation expresse, recueillie et conservée sur support durable. L'acceptation expresse est recueillie dans l'Espace Personnel ou l'Application Mobile, par une action distincte après affichage d'un récapitulatif des modifications, des conditions générales et de la Brochure tarifaire concernées. À défaut d'acceptation expresse, le régime antérieur demeure applicable jusqu'à la résiliation ou à la clôture de la relation selon la procédure prévue à l'article 23.4.

8.6.2 Compensation

Les créances réciproques de sommes d'argent entre le Membre et la Société ne peuvent faire l'objet d'une compensation que lorsqu'elles sont certaines, liquides et exigibles et ne font pas l'objet d'une contestation sérieuse. Avant toute compensation, la Société en informe le Membre sur support durable en précisant son fondement, son montant et ses modalités. Aucune compensation ne peut porter sur le compte de paiement, la monnaie électronique, la carte ou les services Treezor en dehors des documents Treezor applicables.

8.6.3 Frais bancaires

La Société ne peut accepter les virements en provenance des banques en dehors de la zone SEPA.

8.6.4 Autres frais

Aucun frais annexe ne peut être dû sans que sa nature, son fait générateur, son montant ou ses modalités de calcul, sa taxe applicable et sa date d'exigibilité aient été portés au Membre de manière lisible avant l'opération ou le service concerné ; toute création ou augmentation relève du régime prévu aux articles 8.6.1 et 23.4.

9. Procuration

La Société permet à un Membre (ci-après : le "Membre Titulaire") de donner procuration à un tiers, personne physique, (ci-après : le "Membre Mandataire") afin qu'il utilise son Compte et les Services associés, à sa place.

L'autorisation par procuration sur le Site est gratuite et accordée pour une durée indéterminée.

Afin de rendre la Procuration acceptable, le Membre Titulaire doit s'assurer que les points suivants soient réunis :

- Compte 100% complet et validé par la Société ;
- Documents justificatifs à jour ;
- Procuration par le Membre Titulaire, accompagnée de la pièce d'identité recto/verso et en couleur ;
- Pièce d'identité et justificatif de domicile, les deux en couleur, du Membre Mandataire joints à la demande.

Les pouvoirs du Mandataire sur les services Veracash ne valent pas automatiquement pouvoirs sur le compte Treezor ou sur la carte. Toute procuration applicable au compte de paiement doit être reçue et acceptée selon la procédure Treezor ; sa révocation ne produit

effet à l'égard de Treezor qu'à réception selon le canal prévu. Le Membre Titulaire demeure responsable des instructions régulièrement données dans les limites de la procuration, sans exonérer Veracash de ses fautes, manquements de sécurité, erreurs d'exécution ou actes de ses prestataires.

La procuration cesse automatiquement en cas de décès du Membre Titulaire. La Société doit être informée par tout moyen légal du décès du Membre Titulaire afin qu'elle puisse lever l'autorisation de procuration sur le compte du Membre. En l'absence d'information, la Société ne saurait être tenue responsable des opérations effectuées par le Membre Mandataire sur le compte du Membre Titulaire.

La Société se réserve le droit de refuser toute Autorisation par Procuration, sans avoir à motiver sa décision.

Le Membre Mandataire bénéficiera de l'ensemble des droits accordés au Membre Titulaire, à l'exception de la désinscription, tel que prévu à l'article 7. En règle générale, le Membre Mandataire aura la possibilité d'obtenir par téléphone le solde du compte, les opérations en cours, demander une augmentation de plafond, effectuer des virements sur le RIB enregistré.

Le Membre Titulaire demeure responsable des instructions régulièrement données par un Membre Mandataire dans les limites de la Procuration ; cette stipulation ne limite ni la responsabilité de la Société en cas de faute, de manquement à ses obligations de sécurité, de contrôle ou d'exécution, ni les droits impératifs du Membre.

Il appartient au Membre Titulaire de s'assurer de l'utilisation conforme de son Compte par le Membre Mandataire.

10. Fiscalité

Les opérations d'Achat et de Vente sont soumises à une fiscalité particulière. À titre indicatif, les principales dispositions fiscales applicables à ces opérations sont consultables sur les Sites. Ces informations sont cependant mises à disposition à titre purement indicatif et sont susceptibles de ne pas refléter les dernières évolutions législatives ou réglementaires. En aucun cas, elles ne sauraient être interprétées comme des recommandations ou comme une consultation fiscale.

Il appartient par conséquent au Membre de se renseigner et de respecter les obligations, notamment fiscales et déclaratives, attachées aux opérations qu'il réalise sur le Site.

Conformément à la législation applicable dans les pays où elle propose ses Services, la Société peut être tenue de collecter et de reverser tout ou partie des taxes ou prélèvements liés aux opérations de vente effectuées par le Membre ou résultant d'une clôture du compte du Membre. Le Membre autorise expressément la Société à retenir et reverser ces montants aux organismes collecteurs et autorités compétentes.

11. Risques

Les investissements ou les placements en Produits proposés sur le Site et l'Application Mobile présentent une certaine part de risques, notamment liés à la fluctuation du marché,

comme indiqué sur le Site. Le Membre qui procède à la Vente ou à l'Achat de Produits doit par conséquent être conscient que son bénéfice lié à une plus-value éventuelle ne peut en aucun cas être garanti. Toute décision d'Achat ou de Vente de Produits par le Membre est donc faite sous sa seule et unique responsabilité. En cas de doute, il appartient au Membre de solliciter l'intervention d'un conseil indépendant qui sera en mesure de l'accompagner lors de ses transactions.

12. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En application de la législation internationale relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la Société est tenue de :

- déclarer, les sommes et opérations qui pourraient provenir du trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers, de la corruption ou d'activités criminelles organisées ou qui pourraient participer au financement du terrorisme, ou des opérations d'Achat et de Vente dont l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire reste douteuse;
- s'informer auprès du Membre sur les opérations d'Achat et de Vente qui lui apparaîtraient comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant unitaire ou cumulé ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier. Cette information porte sur l'origine et la destination des sommes en cause, ainsi que sur la justification économique de la transaction et l'identité de la personne qui en bénéficie.
- appliquer les plafonds et limites qu'elle considère opportuns à toutes opérations que la Société propose à ses Membres.

En conséquence, la Société peut être contrainte de refuser certaines transactions. Dans ce cadre et à titre de vérification, le Membre accepte expressément de communiquer à la Société les informations et documents qu'elle jugera nécessaires afin de remplir ses obligations, notamment l'origine et la destination des capitaux, la justification économique précise de toute opération et les justificatifs y afférant.

Le Membre reconnaît et accepte expressément que la Société peut être amenée à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes. Le Membre peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au demandeur et détenues dans le cadre des articles L.621 8, L.621 9 et L.621 10 du Code monétaire et financier.

L'ouverture et le maintien des services peuvent être subordonnés à la collecte, à la vérification et à la mise à jour de documents d'identité ainsi que d'informations relatives à l'origine et à la destination des fonds. Le parcours peut recourir à un prestataire de vérification d'identité à distance ou à des outils techniques mandatés dans l'écosystème Treezor, sans que ces prestataires soient présentés comme parties au contrat du Membre.

Les documents KYC transmis par Treezor ou collectés pour le compte de Treezor ne peuvent être réutilisés ou communiqués pour des finalités étrangères à celles autorisées par les documents contractuels applicables et la politique de confidentialité.

13. Registre

En application de l'article 537 du Code Général des Impôts, la Société tient un registre des Achats et Ventes réalisés par les Membres sur le Site, dont la forme et le contenu sont définis par arrêté du Ministre chargé du budget.

Le Membre est informé que ce registre sera présenté à l'autorité publique sur simple demande.

14. Obligations du Membre

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, le Membre s'engage à respecter les obligations qui suivent. Le Membre est informé que le présent contrat est soumis au droit français pour tout règlement de litige pouvant intervenir entre la Société et le Membre.

14.1 Responsabilité du Membre

Le Membre s'engage, dans son usage des Services, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public. Il est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent le cas échéant en relation avec son utilisation des Services. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre. Le Membre s'engage à consulter et vérifier la régularité de l'activité de son compte avec les produits qu'il détient et services auxquels il a souscrit. À ce titre, le Membre s'engage à respecter les consignes et bonnes pratiques recommandées par la Société qui l'en informe par messagerie électronique. Le Membre peut également être informé par des messages d'alerte lors de sa connexion à la plateforme Veracash.

14.2 Utilisation des Services

Le Membre reconnaît avoir pris connaissance sur le Site des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de l'ensemble des Services. Il est seul responsable de son utilisation des Services.

14.3 Usage personnel

Le Membre s'engage à faire un usage strictement personnel des Services. Il s'interdit en conséquence de céder, concéder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes à un tiers, de quelque manière que ce soit.

14.4 Engagement de la part du Membre

Le Membre s’engage à fournir à la Société toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Services. Plus généralement, le Membre s’engage à coopérer activement avec la Société en vue de la bonne exécution des présentes. Le Membre déclare que l'ensemble des informations qu'il fournit à la Société est et restera exact pendant toute la durée de la Convention. À ce titre, le Membre est tenu de mettre à jour ses données personnelles à partir de son espace sécurisé. Le Membre s’engage à répondre à toute sollicitation de mise à jour de la part de la Société. La Société ne saurait être tenue responsable des conséquences d’une absence de mise à jour. Le Membre détient la pleine capacité juridique pendant toute la durée de la Convention.

Du fait de la nature des produits soumis à fluctuation des marchés financiers, et en raison du fort intuitu personæ qui préside aux relations contractuelles entre la Société et les Membres, la Société se réserve le droit de refuser la souscription d’un nouveau Membre ou de suspendre la relation commerciale avec un Membre inscrit sur la plateforme, lorsqu’elle constate que le profil du Membre utilisateur ou ses usages ne sont pas adaptés aux produits et services proposés. La Société n’aura pas à justifier ses actions de refus ou de résiliation. Les comptes concernés seront immédiatement clôturés selon les dispositions de l’Article 16.

14.5 Complémentarité des Services

Le Membre reconnaît que les Services lui offrent une solution supplémentaire, non alternative, d’effectuer des opérations de placement, d’échange et de paiement (en accord avec la Société Treezor) et que cette solution ne saurait se substituer aux autres moyens dont le Membre peut disposer par ailleurs pour atteindre le même objectif.

14.6 Sauvegarde des données personnelles

Le Membre doit prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder par ses propres moyens les informations de son Espace Personnel qu’il juge nécessaires, dont aucune copie ne lui sera fournie.

14.7 Validité de la connexion réseau et des équipements

Le Membre est informé et accepte que la mise en œuvre des Services nécessite qu’il soit connecté à internet et que la qualité des Services dépend directement de cette connexion, dont il est seul responsable. Le Titulaire doit impérativement disposer d’équipements, dont il est seul responsable, compatibles avec le Site ainsi que d’une connexion internet ou télécom.

15. Comportements prohibés

15.1 Cas d’interdiction d’utilisation de Services

Il est strictement interdit d’utiliser les Services aux fins suivantes : l’exercice d’activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers, l’atteinte à l’ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur, l’intrusion dans le système informatique d’un tiers ou toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer, ou intercepter tout ou partie du système informatique d’un tiers, en violer l’intégrité ou la sécurité, l’envoi

d’emails non sollicités et/ou de prospection ou sollicitation commerciale, les manipulations destinées à améliorer le référencement d’un site tiers, l’aide ou l’incitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à un ou plusieurs des actes et activités décrits ci-dessus, et plus généralement toute pratique détournant les Services à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

15.2 Détournement des Services

Il est strictement interdit aux Membres de copier et/ou de détourner à leurs fins ou à celles de tiers le concept, les technologies ou tout autre élément du Site ou de l’Application Mobile de la Société.

15.3 Interdictions formelles

Sont également strictement interdits :

- (i) tout comportement de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des Services,
- (ii) toute intrusion ou tentative d’intrusion dans les systèmes de la Société,
- (iii) tout détournement des ressources système du Site ou Application Mobile,
- (iv) toute action de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de ce dernier,
- (v) toute atteinte aux mesures de sécurité et d’authentification,
- (vi) tout acte de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de la Société ou des usagers de son Site ou Application Mobile, et enfin plus généralement
- (vii) tout manquement aux présentes conditions générales. Il est strictement interdit de monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l’accès aux Services ou au Site ou Application Mobile, ainsi qu’aux informations qui y sont hébergées et/ou partagées.

16. Sanctions des manquements

En cas de manquement aux présentes conditions générales ou aux lois et règlements applicables, la Société peut prendre des mesures proportionnées à la nature, à la gravité et à la persistance du manquement, notamment suspendre tout ou partie des Services, demander une régularisation, signaler les faits aux autorités compétentes ou engager toute action judiciaire. Sauf urgence, obligation légale ou réglementaire, risque de fraude, de sécurité ou de blanchiment, ou impossibilité objective de notification, le Membre est informé du grief et mis en mesure de présenter ses observations ou de régulariser dans un délai raisonnable avant la résiliation. Toute suspension ou résiliation précise son périmètre, ses effets sur l’accès au Compte, les opérations encore possibles, les frais applicables et les modalités de traitement des avoirs. La résiliation ne peut entraîner la suppression des données ou des droits dont la conservation est requise par la loi.

17. Garantie du Membre

Le Membre garantit la Société contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que la Société pourrait subir du fait de la violation, par le Membre, de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des présentes conditions générales. Il s'engage à indemniser la Société de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

18. Responsabilité et garantie de la Société

18.1 Obligation de service

La Société s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que les Membres reconnaissent et acceptent expressément.

18.2 Cotation applicable sur Achat/Vente

La valeur des Produits que le Membre peut acheter ou céder au travers du Site ou Application Mobile peut fluctuer à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de la date de la transaction et de la Cotation applicable. Ainsi, la Société ne garantit aucunement la réalisation d'une plus-value par le Membre.

18.3 Conseil

La Société ne fournit aucun conseil en investissement et sa prestation se limite à la réception et au traitement des ordres d'Achat et de Vente des Membres.

18.4 Responsabilité en cas de perte

La Société décline toute responsabilité en cas de perte éventuelle des informations accessibles dans l'Espace Personnel du Membre, celui-ci devant en sauvegarder une copie et ne pouvant prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

18.5 Accessibilité en cas d'interruption de Service

La Société s'engage à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité du Site ou Application Mobile. A ce titre, la Société se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Site ou Application Mobile pour des raisons de maintenance. De même, la Société ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site ou Application Mobile qui auraient pour origine des circonstances qui lui seraient extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

18.6 Exceptions

La Société ne garantit pas aux Membres

- (i) que les Services, soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts,
- (ii) que les Services, étant standards et nullement proposés à la seule intention d'un Membre donné en fonction de ses propres contraintes personnelles, répondront spécifiquement à ses besoins et attentes. En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par la Société au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par le Membre.

Garanties légales

En cas de livraison d'un Produit au Membre, ce dernier dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le Membre n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le Membre n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour la Société, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au Membre droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Membre bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le Membre demande la réparation du bien, mais que la Société impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le Membre peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : 1° La Société refuse de réparer ou de remplacer le bien ; 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le Membre, notamment lorsque ce dernier supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité par la Société, restée infructueuse. Le Membre a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le Membre n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au

préalable. Le Membre n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation). Le Membre bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. Le Membre bénéficie en outre de la garantie d'éviction prévue par les articles 1626 à 1640 du Code civil, par laquelle la Société lui garantit qu'elle dispose de tous les droits nécessaires à la cession et la transmission des biens qui lui sont vendus et que le Membre ne subira aucune éviction de ce fait.

19. Faillite de la Société

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à cesser son activité dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de liquidation judiciaire, les Membres conserveraient la propriété de leurs Produits déposés dans le Coffre-Fort. Il appartient aux Membres de prendre contact avec les organes responsables de la procédure de liquidation judiciaire afin de réclamer la restitution de leurs Produits déposés dans le Coffre-Fort.

20. Force Majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et empêchant temporairement ou définitivement l'exécution d'une obligation contractuelle. La Partie qui l'invoque en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais et prend les mesures raisonnables pour en limiter les effets. En cas d'empêchement temporaire, les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de cet empêchement. Si l'empêchement définitif ou sa durée justifie la fin de la relation contractuelle, celle-ci intervient dans les conditions légales et contractuelles applicables, sans emporter par elle-même autorisation de vendre les Produits du Membre. En toute hypothèse, la Société met en œuvre les mesures raisonnables nécessaires à la protection des Produits qui lui sont confiés.

21. Sort de la convention en cas de décès du Membre

21.1 Information et blocage

Dès connaissance du décès, Veracash bloque les services Veracash et les procurations relevant de son périmètre, selon la procédure prévue aux présentes. Le blocage, la clôture

et la restitution concernant le compte de paiement Treezor, la monnaie électronique, la carte et les opérations de paiement sont régis par la convention Treezor et ne peuvent résulter automatiquement de la présente clause.

21.2 Valorisation au jour du décès

Sur demande du notaire chargé de la succession, ou de tout ayant droit justifiant de sa qualité, la Société établit une attestation indiquant, pour chaque Produit, sa nature, sa quantité et sa valeur au jour du décès, déterminée selon le prix publié par la Société sur le Site à cette date, ainsi que le solde des fonds. Cette attestation est établie à titre d'information et ne constitue ni un conseil fiscal, ni une détermination opposable de la valeur à retenir pour la déclaration de succession. La valeur des Produits au jour de l'émission de l'attestation peut être indiquée à titre purement informatif.

21.3 Période d'indivision

Jusqu'au partage, les Produits et les fonds inscrits au Compte appartiennent à la succession. Le Compte reste ouvert au nom du Membre décédé, et la Société n'ouvre aucun compte au nom de l'indivision. Aucun acte de disposition (vente, transfert, retrait) ne peut être exécuté sans la production préalable de l'un des justificatifs suivants : (a) l'accord écrit de l'ensemble des indivisaires, identifiés par l'acte de notoriété ; (b) un mandat spécial signé par l'ensemble des indivisaires, désignant un mandataire et précisant les actes autorisés ; (c) l'accord écrit des indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis, accompagné d'une attestation du notaire certifiant que le produit de la vente servira exclusivement au paiement des dettes et charges de l'indivision ; (d) une décision de justice définitive autorisant l'acte. Une instruction émanant du seul notaire, non accompagnée de l'un de ces justificatifs, ne peut être exécutée.

21.4 Vente pendant l'indivision

Le prix de vente, diminué des frais et taxes applicables, est versé exclusivement sur le compte de l'étude notariale chargée de la succession. En sa qualité d'intermédiaire, la Société déclare et acquitte la taxe due pour le compte des vendeurs. L'option pour le régime des plus-values sur biens meubles n'est mise en œuvre que sur demande de l'ensemble des indivisaires ou de leur mandataire, sur production de la déclaration de succession mentionnant distinctement les Produits (ou, avant son dépôt, dans les conditions admises par l'administration fiscale), et après signature de la déclaration correspondante par le mandataire. À défaut, la taxe forfaitaire s'applique.

21.5 Partage et transfert en nature

Sur production de l'acte de partage, la Société transfère les Produits, dans les quantités qui y sont fixées, sur le compte de chaque attributaire. Ce compte doit préalablement être ouvert dans les conditions des présentes CGU, y compris les vérifications d'identité et de lutte contre le blanchiment. Les Produits transférés sont affichés à leur contre-valeur au cours du jour du transfert. Pour tout attributaire qui ne souhaite pas ouvrir de Compte, la quote-part qui lui revient est vendue et le prix versé à l'étude notariale.

21.6 Frais

Les Frais de garde prévus à l'article 8.5 continuent de courir pendant la période de blocage. Ils sont prélevés chaque mois, selon les modalités de l’article 8.5.3.

21.7 Variations de cours

Les Produits restent exposés aux variations de cours pendant toute la durée du blocage. La Société ne saurait être tenue responsable de ces variations, ni des délais liés à la production des justificatifs mentionnés au présent article.

21.8 Clôture

La clôture des seuls services Veracash intervient après le transfert ou la vente des Produits et le règlement des frais selon les présentes. Le délai de soixante-douze heures ne s’applique pas automatiquement au compte Treezor, dont le traitement relève de sa convention et des règles applicables après décès.

21.9 Limites d'intervention

La Société n'intervient ni dans la dévolution successorale, ni dans le calcul des parts, ni dans la répartition entre héritiers, ni dans l'administration de l'indivision. Elle ne se prononce pas sur la validité des actes qui lui sont présentés, au-delà de leur conformité apparente. Elle ne peut ni gérer ni administrer un démembrement de propriété (usufruit, nue-propriété, quasi-usufruit) : tout Produit concerné est soit attribué en pleine propriété, soit vendu dans les conditions de l'article 21.4.

22. Propriété intellectuelle de la Société

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, etc.) exploités par la Société au sein du Site ou Application Mobile sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l’un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l’autorisation de la Société sont strictement interdits et pourront faire l’objet de poursuites judiciaires.

23. Modifications

23.1 Modifications des CGU

La Société se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales.

23.2 Délai d’information

Le Membre inscrit sera informé de ces modifications sur support durable deux (2) mois au moins avant leur entrée en vigueur.

23.3 Motifs de modification

La Société peut modifier les présentes conditions générales pour l'un des motifs suivants : (i) les rendre plus claires ou plus complètes ; (ii) se conformer à une évolution législative ou réglementaire, ou à une demande d'une autorité ou d'un partenaire régulé ; (iii) tenir compte de l'évolution de ses Services, de ses technologies ou de ses prestataires, notamment de conservation, de transport ou d'assurance ; (iv) répercuter l'évolution de ses coûts, notamment de conservation, d'assurance, de transport, de prestataires de paiement, d'impôts et de taxes ; (v) introduire, modifier ou supprimer un Service.

23.4 Information et acceptation

Toute modification relevant des articles 23.1 à 23.3 est notifiée au Membre sur support durable au moins deux (2) mois avant son entrée en vigueur, avec l'indication de sa catégorie, de sa date d'effet, de ses conséquences concrètes et, le cas échéant, du droit de résiliation. Le silence du Membre ne vaut acceptation que pour les modifications qui ne créent ni n'augmentent un frais, ni ne modifient défavorablement un paramètre essentiel de tarification, et sous réserve du droit du Membre de refuser la modification avant sa date d'effet. La création ou l'augmentation de frais relève exclusivement de l'acceptation expresse prévue à l'article 8.6.1. En cas de refus ou d'absence d'acceptation expresse lorsque celle-ci est requise, la Société applique le régime transitoire et la procédure de résiliation notifiés au Membre ; aucune vente forcée des Produits ne peut intervenir sans information préalable, délai raisonnable et respect des contraintes légales ou réglementaires. L'ajout d'un Service optionnel sans incidence sur les Services existants peut intervenir sans préavis, le Membre en étant informé avant toute utilisation.

Le régime d'acceptation tacite, envisagé par Veracash pour certaines modifications futures, est limité aux modifications formelles ou administratives, favorables au Membre ou fonctionnelles ou techniques sans incidence défavorable substantielle, sous réserve d'une information sur support durable, du délai applicable, du droit de refus et de la conservation de la preuve. Il ne s'étend pas au contrat-cadre de services de paiement ni à la carte, dont le régime doit être aligné sur les conditions Treezor et de la carte. Toute création de frais, augmentation de frais ou modification défavorable de l'un de ses paramètres essentiels demeure soumise au régime d'acceptation expresse prévu aux présentes.

Les modifications des services Veracash relèvent du régime prévu aux présentes, notamment pour les modifications formelles, favorables, fonctionnelles ou techniques sans incidence défavorable substantielle et, pour les frais essentiels, de l'acceptation expresse prévue à l'article 8.6.1. Les modifications de la convention Treezor et de la carte relèvent exclusivement du régime, des délais, des supports, des règles d'acceptation et des facultés de résiliation prévus par la convention Treezor. Une notification Veracash ne peut, à elle seule, modifier le contrat Treezor.

23.5 Inscription postérieure

Tout Membre qui s'inscrit postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

24. Langue

Dans l'hypothèse d'une traduction des présentes conditions générales dans une ou plusieurs langues, la langue d'interprétation sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

25. Loi applicable, juridiction, réclamations et médiation

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. Pour les consommateurs et les non-professionnels, les règles de compétence territoriale impératives applicables demeurent réservées et aucune stipulation ne prive le Membre des juridictions compétentes prévues par ces règles. Lorsque le Membre contracte exclusivement pour les besoins de son activité professionnelle, les tribunaux de Bordeaux sont compétents, sous réserve des dispositions impératives applicables.

Les réclamations relatives aux Produits, à la conservation, aux Frais de Garde et aux services Veracash sont adressées au service réclamations Veracash selon les coordonnées et délais communiqués au Membre. Les réclamations relatives au compte Treezor, à la monnaie électronique, à la carte et aux opérations de paiement suivent le parcours prévu par la convention Treezor, avec un premier contact auprès de Veracash lorsque cette convention le prévoit, puis une transmission à Treezor selon les règles applicables.

LITIGES : En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir AVENIR CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet d'AVENIR CONSO : https://www.avenir-conso.com/ ;
- soit par courrier adressé à AVENIR CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS.

26. Données à caractère personnel (Protection des données)

Les traitements réalisés par Veracash sont décrits dans sa notice de confidentialité. Les traitements du compte de paiement, de la monnaie électronique, de la carte et des opérations de paiement relèvent de l'information et de la politique de confidentialité propres à Treezor. Cette distinction s'applique également aux données d'identité, aux données de transaction et aux données d'authentification traitées pour les services Treezor.

Les données KYC et les données de transaction collectées pour les services Treezor ne sont utilisées et communiquées par Veracash que dans les limites des finalités, rôles et

instructions prévus par les documents contractuels et les notices de confidentialité applicables.

27. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales d'utilisation entrent en vigueur le **1er janvier 2027**.

Au 1er janvier 2027, le Membre ayant accepté les nouvelles conditions avant leur entrée en vigueur relève du nouveau régime à cette date. Le Membre qui les accepte après cette date relève du nouveau régime à compter du premier jour du mois suivant son acceptation, sans facturation rétroactive des Frais de Garde. Le Membre qui refuse expressément ou ne répond pas voit son Compte suspendu selon la procédure notifiée, demeure invité à vendre ou transférer ses Produits dans le délai imparti et ne peut faire l'objet d'une vente des Produits qu'après notification préalable, délai raisonnable, information sur la Cotation, les frais, les taxes et le traitement des sommes.